

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 Avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LEJ AUDIT représenté par M. BESSEM JEDDOU.

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	3.902.972	3.949.021
a- Actions et valeurs assimilées		97.476	245.559
b- Obligations		1.432.060	1.836.267
c- Emprunts d'Etat		2.373.436	1.867.196
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1.125.493	1.345.874
a- Placements monétaires		0	497.716
b- Disponibilités		1.125.493	848.158
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		5.028.465	5.294.895
<u>PASSIFS</u>		<u>24.555</u>	<u>28.618</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	16.836	17.328
Autres créditeurs divers	PA2	7.719	11.290
<u>ACTIF NET</u>		<u>5.003.910</u>	<u>5.266.277</u>
Capital	CP1	3.769.411	4.196.616
Sommes capitalisables		1.234.499	1.069.661
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		958.794	811.954
b- Résultat capitalisable de la période		256.692	266.857
c- Régul.Résultat capitalisables de la période		19.013	-9.150
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		5.028.465	5.294.895

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Revenus du portefeuille-titres	PR1	246.019	216.561
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations		103.369	135.401
c- Revenus des B.T.A		142.650	81.160
Revenus des placements	PR2	63.061	108.186
<u>Total des revenus des placements</u>		309.080	324.746
Charges de gestion des placements	CH 1	-32.862	-37.574
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		276.218	287.173
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-19.526	-20.316
RESULTAT D'EXPLOITATION		256.692	266.857
Régularisation du résultat d'exploitation		19.013	-9.150
SOMMES CAPITALISABLES DE LAPERIODE		275.705	257.707
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		19.013	9.150
Variation des plus (ou moins) valuespotentielles sur titres		-3.686	-6.331
Plus (ou moins) values réalisées surcession des titres		10.969	20.840
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		263.975	281.366

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>263.975</u>	<u>281.366</u>
a- Résultat d'exploitation	256.692	266.857
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	- 3.686	-6.331
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	10.969	20.840
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>- 526.342</u>	<u>388.502</u>
a- Souscriptions	4.507.534	6.957.366
- Capital	3.470.000	5.638.000
- Régularisation des sommes non distribuables	27.912	30.330
- Régularisation des sommes capitalisables	1.009.622	1.289.037
b- Rachats	- 5.033.876	-6 568 864
- Capital	- 3.902.000	-5.305.200
- Régularisation des sommes non distribuables	-30.400	-30.310
- Régularisation des sommes capitalisables	- 1.101.476	-1.233.355
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 262.367	669.868
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	5.266.277	4.596.409
b- Fin de période	5 003.910	5.266.277
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a- Début de période	41.680	38.352
b- Fin de période	37.360	41.680
VALEUR LIQUIDATIVE	133,937	126,350
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,005%	5,426%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2023

(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination : FINACORP OBLIGATAIRE SICAV (FINA O SICAV) ;

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable ;

Catégorie : Obligataire ;

Type de l'OPCVM : OPCVM de capitalisation ;

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres ;

Législation applicable : Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;

Règlement du Conseil du Marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Siège social : Rue du Lac Loch Ness -Les Berges du Lac - 1053 Tunis ;

Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune ;

Agrément du CMF : Agrément n°49-2006 du 27 décembre 2006 ;

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023** sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 décembre 2023**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 » ;

La société FinaCorp Obligataire SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 01^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »,

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023** de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31 décembre 2023** à 3 902 972 DT et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2023	% de l'Actif	% de l'Actif Net
	Obligations		1 384 983	1 432 060	28,48%	28,62%
TN0003400330	AB 2008	3 000	75 000	77 582	1,54%	1,55%
TN0003400348	AB 2009 SUB	1 150	7 613	7 697	0,15%	0,15%
TN0003400660	AB SUB 2020-03	2 000	120 000	127 816	2,54%	2,55%
TNOPIDORGAE6	BH SUB 2021-02	4 000	400 000	405 888	8,07%	8,11%
TN0001300607	BTE 2010	3 500	122 500	124 160	2,47%	2,48%
TN0004201471	CIL 2020-1	1 500	45 000	45 279	0,90%	0,90%
TN0007310568	HL 2020-03	1 000	60 000	64 565	1,28%	1,29%
TN0002601045	STB 2010/1	3 000	39 870	41 182	0,82%	0,82%
TNWQSOMZ65V8	STB SUB 2021-1	3 000	240 000	255 331	5,08%	5,10%
TN0006610547	TJL 2019-1	1 000	20 000	20 958	0,42%	0,42%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUB	2 000	120 000	121 671	2,42%	2,43%
TN0002102150	TLF 2021-1	1 000	60 000	63 320	1,26%	1,27%
TN0003900248	UIB 2009/1	2 500	75 000	76 611	1,52%	1,53%
	Emprunt d'Etat		2 300 000	2 373 436	47,20%	47,43%
TN0008000838	EMP NA 21 8.8 28-06-2021 CAT B	4 000	400 000	414 041	8,23%	8,27%
TN5XXZZ454U2	EMP NA 22 9.1 18-03-2022 CAT	4 000	400 000	422 817	8,41%	8,45%
TNOJN6PVVH38	EMP NA 22 T3 TMM+2.2 CAT B TV	5 000	500 000	511 668	10,18%	10,23%
TNF00WIRG8H7	EMP NA 22 TMM+2.2 CAT B	5 000	500 000	522 225	10,39%	10,44%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 T4 CB TF	5 000	500 000	502 685	10,00%	10,05%
	Titres OPCVM		97 448	97 476	1,94%	1,95%
TN0004200937	GO SICAV	700	97 448	97 476	1,94%	1,95%
	Total		3 782 431	3 902 972	77,62%	78,00%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Acquisitions obligations et valeurs assimilées	500 000
Acquisitions Titres SICAV	539 420
Total	1 039 420

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession / remboursement	+/- Values réalisées
Remboursements obligations et valeurs assimilées	387 681	387 681	0
Cessions Titres SICAV	683 821	694 790	10 969
Total	1 071 502	1 082 470	10 969

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2022
Placements monétaires	0	497 716
Certificats de dépôts	0	497 262
Intérêts courus sur certificats de dépôt	0	454
Disponibilités	1 125 493	848 158
Compte à terme	0	0
Intérêts courus sur compte à terme	0	0
Avoirs en banque	5 561	344 107
Sommes à l'encaissement	1 436 341	500 000
Sommes à régler	-318 422	0
Intérêts sur Dépôt à vue	2 013	4 051
Total	1 125 493	848 158

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2022
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
Frais du gestionnaire	7 303	7 794
Frais du dépositaire	9 532	9 534
Total	16 836	17 328
PA2 : Autres créditeurs Divers		
Autres Opérateurs créditeurs (CAC)	5 000	5 000
Autres Créditeurs (CMF)	439	474
Charges budgétisées à payer	2 280	5 221
Etat, retenue à la source	0	595
Total	7 719	11 290

CP1 : Note sur le capital**NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET**

Capital au 31.12.2022	
* Montant en nominal	4 168 000
* Nombre de Titres	41 680
* Nombre d'actionnaires	96
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	3 470 000
* Nombre de titres émis	34 700
Rachats effectués	
* Montant en nominal	3 902 000
* Nombre de titres rachetés	39 020
Capital au 31.12.2023	
* Montant en nominal	3 736 000
* Nombre de Titres	37 360
* Nombre d'actionnaires	85

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2022	4 196 616	4 196 616
Souscriptions de la période	3 470 000	3 470 000
Rachats de la Période	-3 902 000	-3 902 000
Autres Mouvements	4 795	1 239 293
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-3 686	-3 686
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	10 969	10 969
Régularisation Sommes non distribuables	-2 488	-2 488
Frais de négociation	0	0
Sommes capitalisables		1 234 499
Montant Fin de période au 31.12.2023	3 769 411	5 003 910

CP2 : Note sur les sommes capitalisables

Les sommes capitalisables s'élèvent à 1.234.499 dinars dont 275.705 dinars se rattachant à l'exercice allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elles se détaillent comme suit :

Libellé	31.12.2023	31.12.2022
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs	958.794	811.954
b- Résultats capitalisables de l'exercice	256.692	266.857
c- Régul du Résultat capitalisable de l'exercice	19.013	-9.150
Sommes capitalisables	1.234.499	1.069.661

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Dividendes des titres OPCVM	0	0
Revenus Des Obligations		
Intérêts	103 369	135 401
Revenus Des Emprunts d'Etat		
Intérêts	142 650	81 160
Total	246 019	216 561

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Intérêts sur certificats de dépôt	35 638	71 233
Intérêts sur comptes de dépôt	27 423	36 953
Total	63 061	108 186

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	26 912	31 624
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
Total Charges de gestion des placements	32 862	37 574
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	4 523	5 315
Charges diverses	3	1
Charges budgétisées (Résultat	10 000	10 000
Total Autres Charges	19 526	20 316

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des placements	8,273	7,791	6,588	6,190	6,304
Charges de gestion des placements	-0,880	-0,901	-0,851	-0,845	-0,792
Revenus nets des placements	7,393	6,890	5,737	5,345	5,512
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,523	-0,487	-0,508	-0,586	-0,521
Résultat d'exploitation	6,871	6,403	5,229	4,759	4,991
Régularisation du résultat d'exploitation	0,509	-0,220	0,007	0,066	0,056
Sommes capitalisables de l'exercice	7,380	6,183	5,236	4,824	5,047
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	-0,099	-0,152	0,134	-0,173	0,198
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,294	0,500	0,106	0,399	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,195	0,348	0,240	0,226	0,198
Résultat net de l'exercice	7,066	6,751	5,469	4,985	5,189
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,195	0,348	0,240	0,226	0,198
Régularisation du résultat non distribuable	-0,067	-0,001	-0,001	0,003	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,128	0,347	0,239	0,229	0,199
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	133,937	126,350	119,847	114,372	109,318
Ratios de gestion des placements					
Charges/actif net moyen	0,73%	0,83%	0,73%	0,77%	0,75%
Autres charges/actif net moyen	0,43%	0,45%	0,43%	0,53%	0,49%
Résultats capitalisables de l'ex./actif net moyen	5,68%	5,87%	4,47%	4,31%	4,73%
Actif net moyen	4 522 831	4 545 033	4 484 176	3 480 407	3 817 901

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au **31 Décembre 2023** s'élève à 26.912 DT TTC.

5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au **31 Décembre 2023** s'élève à 5.950 DT TTC.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats Financiers -Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société **FINACorp Obligataire SICAV** arrêtés au 31 Décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un actif net de **5.003.910 DT** et une valeur liquidative égale à **133,937 DT** par action.

Nous avons effectué l'examen des états financiers annuels ci-joints de la Société **FINACorp Obligataire SICAV** comprenant le bilan au 31 Décembre 2023, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV** au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Paragraphes post-conclusion

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 3.3 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société **FINACorp Obligataire SICAV** pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Autres obligations légales et réglementaires

Les emplois en liquidités et quasi-liquidités représentent 22,38% de l'actif total au 31 Décembre 2023, dépassant ainsi le seuil de 20% autorisé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

3- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

4- Rapports de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475 DU CODE DES SOCIETES
COMMERCIALES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société **FINACorp Obligataire SICAV** ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2023** dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés:

- La gestion de la société **FINACorp Obligataire SICAV** est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.

En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élève à 26.912 DT TTC.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants. La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élève à 5.950 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

L'assemblée générale ordinaire réunie en date du 28/04/2023 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence pour un montant net de 1 000 DT net par administrateur présent.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Le Commissaire aux Comptes.

Tunis, le 19 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU